

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Ayse, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués ayant donné pouvoir : Christelle ITNAC, Christophe PERY.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Colette BOEX, René CARME, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Christophe PERY.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : PASSATION DE CONVENTION DE SOUS LOCATION DE BUREAU DU RDC A LA SPL ECOMOBILITE

Monsieur le Président indique que depuis 2021, le SM4CC loue à la commune de Bonneville un local à usage de bureaux situé au 56 Place de l'Hôtel de Ville au rez-de-chaussée de la Copropriété " le Central" pour l'accueil du public.

La SPL Ecomobilité souhaite pouvoir disposer d'un bureau pour ses activités auprès de ses actionnaires de la vallée de l'Arve (dont Proximiti).

Le SM4CC n'ayant plus le besoin permanent de certaines surfaces au RDC situés 56 Place de l'hôtel de Ville suite à l'achat de nouveaux locaux au 3ème étage, nous avons sollicité l'autorisation de la commune de Bonneville pour sous-louer un bureau de 8.5m2 à la SPL Ecomobilité.

N°2025-02-20/04

Ayant obtenu l'accord de principe de la mairie de Bonneville pour cette sous location, il est donc proposé de signer une convention de sous location de ce bureau.


La convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois à compter du 1er mars 2025 sur la base des loyers de bureaux pratiqués dans le secteur.

Monsieur le Président expose que la convention définit les conditions de sous-location du bureau à la SPL Ecomobilité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour) :

- Approuve la convention de sous location du bureau précité situé au RDC du 56 Place de l'hôtel de ville -74130 Bonneville entre le SM4CC et la SPL. Cette convention est jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur Laurent FAVRE Vice-président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ayse, le 20 février 2025

Le Président,	Le Secrétaire de séance
<p data-bbox="135 338 343 376">Stéphane VALLI</p>  <p data-bbox="279 436 710 548">Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p>	